

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE AUDET**

À LA SÉANCE **ORDINAIRE ET RÉGULIÈRE** DU CONSEIL DE CETTE MUNICIPALITÉ, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL, LUNDI LE **6 FÉVRIER 2023** À 20h00 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS:

Siège #1 - Marthe Bélanger
Siège #4 - André Béliveau
Siège #5 - Stéphanie Leblanc
Siège #6 - Byanca Bouffard

ET/SONT ABSENTS:

Siège #2 - Benoit Quirion
Siège #3 - Germain Fortin

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE **MME DANIELLE PROVENCHER**, MAIRESSE.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE **MME FRANCE LAROCHELLE** EST PRÉSENTE ET ASSUME LE SECRÉTARIAT.

1 - QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2023-02-27

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Byanca Bouffard
APPUYÉ PAR : le conseiller André Béliveau
ET RÉSOLU

QUE le projet d'ordre du jour ci-dessous soit adopté.

1 - QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 16 janvier et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023

4 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 - Adoption des comptes

5.2 - Dépenses récurrentes pour le mois de janvier 2023

5.3 - Suivi des rencontres, réunions et dossiers municipaux présentés par la mairesse

5.4 - Dépôt de la lettre démission du conseiller, Monsieur Benoit Quirion

5.5 - Transmission à la MRC du Granit des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes

5.6 - Vente d'immeuble pour non-paiement de taxes – Nomination d'un représentant de la Municipalité de Audet

5.7 - Suivi du processus d'embauche pour le poste d'adjoint administratif

5.8 - Grand Atelier - Projet Signature Innovation

5.9 - Achat batterie pour salle municipale

5.10 - Déclaration des salaires 2022 pour la CNESST et travailleurs bénévoles protégés pour l'année 2023

5.11 - Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

5.12 - Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive - 13 mars 2023

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 - Suivi service incendie (conseiller Germain Fortin)

6.2 - Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité - Unité d'urgence

6.3 - Schéma de couverture de risques incendie – Plan de mise en œuvre

6.4 - Surplus affecté - Excédents de fonctionnements de l'année 2022 pour la sécurité publique : Projet d'implantation de bornes de repérage 911

6.5 - Surplus affecté - Excédents de fonctionnements de l'année 2022 pour la sécurité publique : Service incendie

7 - RÉSEAU ROUTIER

7.1 - Suivi réseau routier

7.1.1 - Balayage des rues

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Surplus affecté - Excédents de fonctionnements de l'année 2022 des secteurs d'égout et d'aqueduc

8.2 - Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

8.3 - Adoption règlement - Règlement relatif à l'interdiction de certains sacs de plastique à usage unique

8.4 - Jour de la Terre Canada - Passez à l'action et gagnez une conférence gratuite

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 - Fonds de développement du Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin et du Parc éolien du Granit - Appel de projets 2023

9.2 - Adoption - Règlement numéro 372 relatif à la démolition d'immeubles

9.3 - Nomination des membres du comité de démolition

9.4 - Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme et du secrétaire du comité

10 - LOISIRS ET CULTURE

10.1 - Suivi loisirs et culture (conseillère Stéphanie Leblanc)

10.1.1 - Service d'animation estivale 2023 - Embauche d'une coordonnatrice

10.1.2 - Cours de danse country

10.2 - Comité intergénération du Granit - Rendez-vous intergénérationnel

10.3 - Journées de la persévérance scolaire

11 - CORRESPONDANCE

11.1 - Centre des femmes de la MRC du Granit

11.1.1 - Sondage sur le sentiment de sécurité des citoyens dans la MRC du Granit

11.1.2 - Demande de commandites

11.2 - Ville de Lac-Mégantic - Sondage Centre Sportif Mégantic

11.3 - Défi OS'Entreprendre

12 - VARIA

13 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-02-28

3.1 - Séance ordinaire du 16 janvier et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu,

avant ce jour, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023 et en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Leblanc
APPUYÉ PAR : la conseillère Marthe Bélanger
ET RÉSOLU

QUE la dispense de lecture soit accordée pour les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023 et que ces procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a eu une période de questions de 20h07 à 20h09.

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-02-29

5.1 - Adoption des comptes

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller André Béliveau
APPUYÉ PAR : la conseillère Byanca Bouffard
ET RÉSOLU

QUE la liste de comptes à payer en date du 2 février 2023 soit acceptée et payée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.2 - Dépenses récurrentes pour le mois de janvier 2023

La mairesse et les conseillers ont reçu en même temps que le projet d'ordre du jour, la liste des dépenses récurrentes pour le mois de janvier 2023.

5.3 - Suivi des rencontres, réunions et dossiers municipaux présentés par la mairesse

Madame la mairesse, Danièle Provencher présente un résumé au conseil de la Municipalité de Audet des différentes rencontres, réunions ainsi que des dossiers de la municipalité et de la MRC du Granit pour le mois de janvier 2023.

2023-02-30

5.4 - Dépôt de la lettre démission du conseiller, Monsieur Benoit Quirion

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame France Larochelle, dépose la lettre de démission en date du 23 janvier 2023 du conseiller, Monsieur Benoit Quirion, et avise le Conseil municipal de la vacance au poste de conseiller siège numéro 2 de la Municipalité de Audet, et qu'une élection partielle aura lieu le 7 mai 2023.

ATTENDU QUE lors de la séance de conseil tenu le 7 novembre 2022, par la résolution numéro 2022-11-351, avec le consentement de tous les membres du conseil, la mairesse a effectué une répartition des tâches et confié à chacun un dossier pour la bonne marche de chacun des dossiers, afin qu'il y ait un suivi;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Byanca Bouffard
APPUYÉ PAR : la conseillère Marthe Bélanger
ET RÉSOLU

QUE les tâches suivantes soient réparties comme suit:

Voirie municipale: conseiller, M. André Béliveau

Patinoire: conseillère, Mme Stéphanie Leblanc

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-31

5.5 - Transmission à la MRC du Granit des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du Code Municipal il a été approuvé, par le conseil de la Municipalité de Audet, une liste des personnes endettées envers la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Audet est d'avis que les personnes ayant uniquement un an d'arrérages peuvent prendre une entente de paiement auprès de la Municipalité afin d'acquitter les sommes dues de l'année 2022;

ATTENDU QUE si les personnes ayant uniquement un an d'arrérages ne prennent pas une entente de paiement auprès de la Municipalité afin d'acquitter les sommes dues de l'année 2022, ces dossiers seront transférés à la MRC du Granit pour être vendus pour défaut de paiement des taxes;

ATTENDU QUE si le paiement des sommes dues n'est pas reçu avant le 15 mars 2023, ces dossiers seront transférés à la MRC du Granit pour être vendus pour défaut de paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Byanca Bouffard
APPUYÉ PAR : la conseillère Stéphanie Leblanc
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la greffière-trésorière a déposé, tel qu'exigé par la Loi, la liste des personnes endettées envers la Municipalité de Audet au 6 février 2023;

QUE la liste des personnes ayant un an d'arrérages et plus soit annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE les membres du Conseil autorisent la greffière-trésorière à transmettre à la MRC du Granit, à la date prévue par la Loi, la liste des personnes ayant deux ans d'arrérages et dont le montant dû n'aura pas été acquitté à la date formulée sur un avis qui leur sera transmis par courrier recommandé;

QUE le délai de paiement de ces sommes s'étendra jusqu'au 15 mars 2023, date après laquelle une liste des personnes ayant deux années de retard devra être transmise à la MRC du Granit pour « vente pour taxes » suivant les délais prescrits;

QUE le contribuable qui sera avisé par un avis transmis par courrier qui n'acquitte pas ses taxes de l'année 2022 avant le 15 mars 2023, devra se présenter au bureau municipal pour prendre une entente de paiement avec la directrice générale et greffière-trésorière afin de payer les sommes dues, et ce, avant le 30 juin 2023;

QUE dans le cas où le contribuable en défaut ne donne pas suite à l'avis d'irrégularité ou ne respecte pas les termes d'une entente de paiement des arrérages de taxes, et ce, avant le 15 mars 2023, le dossier du contribuable est automatiquement transmis à la MRC du Granit pour « vente pour taxes » suivant les délais prescrits;

QU'en vertu de l'article 1023 du Code Municipal, le conseil de la Municipalité de Audet demande à la MRC du Granit de vendre pour défaut de paiement des taxes, les immeubles inscrits sur la liste des personnes ayant un an d'arrérages et plus annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-32

5.6 - Vente d'immeuble pour non-paiement de taxes – Nomination d'un représentant de la Municipalité de Audet

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, une Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles situés sur son territoire de la Municipalité, et ce, par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller André Béliveau
APPUYÉ PAR : la conseillère Stéphanie Leblanc
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame France Larochelle soit mandatée par le conseil municipal pour représenter la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes de l'année 2023 et qu'elle soit autorisée à protéger la créance de la municipalité et à faire adjugée l'immeuble au nom de la municipalité s'il n'est pas vendu et à signer tous les documents requis.

QU'en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière que madame Danièle Provencher, Mairesse de la Municipalité de Audet, soit autorisée à représenter la municipalité et à signer tous les documents requis.

Il est bien entendu que les frais relatifs à leurs déplacements seront remboursés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-33

5.7 - Suivi du processus d'embauche pour le poste d'adjoint administratif

ATTENDU QUE la Municipalité de Audet a procédé à l'affichage du poste d'adjoint administratif ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait ses recommandations au conseil de la Municipalité de Audet;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marthe Bélanger
APPUYÉ PAR : la conseillère Stéphanie Leblanc
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Audet procède à l'embauche de Madame Geneviève Bolduc-Langevin à titre d'adjointe administrative pour la Municipalité de Audet.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient et elles sont, par les présentes, autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Audet, le contrat de travail à durée indéterminée entre la Municipalité de Audet et Madame Geneviève Bolduc-Langevin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-34

5.8 - Grand Atelier - Projet Signature Innovation

ATTENDU QUE le 20 février prochain, Espace Stratégies tiendra au Centre Sportif Mégantic, Le Grand Atelier pour le projet Signature Innovation;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marthe Bélanger
APPUYÉ PAR : la conseillère Byanca Bouffard
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Audet mandate la Mairesse, Madame Danièle Provencher, la directrice générale et greffière-trésorière, Madame France Larochelle et le conseiller, Monsieur André Béliveau à participer audit atelier.

Il est bien entendu que les frais relatifs à leurs déplacements seront remboursés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-35

5.9 - Achat batterie pour salle municipale

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Audet a pris connaissance de la soumission numéro SC230131-1 de Batterie Expert Lac-Mégantic pour l'achat d'une batterie afin d'être ajouté pour le système d'alarme aménagé dans la salle municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller André Béliveau
APPUYÉ PAR : la conseillère Byanca Bouffard
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Audet autorise ledit achat, et ce, au montant de 349,95\$ (plus les taxes applicables).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-36

5.10 - Déclaration des salaires 2022 pour la CNESST et travailleurs bénévoles protégés pour l'année 2023

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière doit au nom de la Municipalité de Audet remplir et faire parvenir à la CNESST le formulaire intitulé « Déclaration des salaires 2022 » ainsi que « Demande de protection des travailleurs bénévoles 2023 »;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté au conseil la liste des travailleurs bénévoles de la Municipalité de Audet pour l'année 2023 indiquant le nombre d'heures travaillé;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Leblanc
APPUYÉ PAR : la conseillère Marthe Bélanger
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Audet accepte de protéger en 2023, les travailleurs bénévoles tel qu'indiqué sur une liste, et ce, pour un nombre total de 1 500 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-37

5.11 - Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Byanca Bouffard
APPUYÉ PAR : la conseillère Stéphanie Leblanc
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à s'inscrire et à se rendre au Congrès 2023 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu au centre des congrès de Québec, les 14, 15 et 16 juin 2023.

Il est bien entendu que les frais relatifs à ces déplacements, repas et hébergements lui seront remboursés.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à payer l'inscription audit Congrès à l'ADMQ au montant de 566,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-38

5.12 - Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive - 13 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la

santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller André Béliveau
APPUYÉ PAR : la conseillère Marthe Bélanger
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Audet proclame le 13 mars 2023 la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 - Suivi service incendie (conseiller Germain Fortin)

2023-02-39

6.2 - Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité - Unité d'urgence

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Drolet a signé une convention d'aide financière avec la Ministre des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité pour un projet afin d'acquérir une unité d'urgence (véhicule) conjointement avec la Municipalité de Audet;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé une aide financière au montant de 131 924 \$ pour ledit projet de coopération;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Audet a été informé par Alain Côté Consultant inc. à l'effet que le coût du projet initial déposé en 2022 est estimé à une augmentation de 125 000,00 \$ portant le total pour ledit projet à 344 874,00\$;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Byanca Bouffard
APPUYÉ PAR : la conseillère Marthe Bélanger
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Audet mandate Alain Côté Consultant inc. pour la rédaction de plan et devis ainsi que la surveillance de la construction pour le projet d'acquisition conjointe d'une unité d'urgence avec la Municipalité de Lac-Drolet.

QUE le conseil de la Municipalité de Audet mandate la Municipalité de Lac-Drolet à lancer en appel d'offres public pour ledit projet de coopération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-40

6.3 - Schéma de couverture de risques incendie – Plan de mise en œuvre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter, par résolution, et

transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Audet a pris connaissance du rapport, préparé par la directrice incendie de la municipalité, du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 2 du Schéma de couverture de risques incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Leblanc
APPUYÉ PAR : le conseiller André Béliveau
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Audet adopte le rapport du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 2 préparé par le service incendie de la Municipalité à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie, et ce, pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-41

6.4 - Surplus affecté - Excédents de fonctionnements de l'année 2022 pour la sécurité publique : Projet d'implantation de bornes de repérage 911

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller André Béliveau
APPUYÉ PAR : la conseillère Byanca Bouffard
ET RÉSOLU

QUE l'excédent de fonctionnements pour les dépenses en sécurité publique de l'année 2022 au montant de 19 600,00 \$ soit affecté pour le projet d'implantation de bornes de repérage 911.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-42

6.5 - Surplus affecté - Excédents de fonctionnements de l'année 2022 pour la sécurité publique : Service incendie

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Leblanc
APPUYÉ PAR : la conseillère Marthe Bélanger
ET RÉSOLU

QUE l'excédent de fonctionnements pour les dépenses en sécurité publique de l'année 2022 au montant de 12 000 \$ soit affecté pour le service incendie, et ce, pour entre autres les travaux afin de changer le réservoir de l'autopompe ainsi que l'achat de caméras thermiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7 - RÉSEAU ROUTIER

7.1 - Suivi réseau routier

2023-02-43

7.1.1 - Balayage des rues

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Audet a pris connaissance de l'offre de service des entreprises SC Classique pour le balayage des rues;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Leblanc
APPUYÉ PAR : la conseillère Marthe Bélanger
ET RÉSOLU

QUE le balayage des rues pour l'année 2023 de la Municipalité de Audet soit faits par Les entreprises SC Classique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

2023-02-44

8.1 - Surplus affecté - Excédents de fonctionnements de l'année 2022 des secteurs d'égout et d'aqueduc

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Byanca Bouffard
APPUYÉ PAR : le conseiller André Béliveau
ET RÉSOLU

QUE l'excédent de fonctionnements pour les dépenses en approvisionnement et traitement de l'eau potable, le réseau de distribution de l'eau potable, le traitement des eaux usées et du réseau d'égouts au montant de 7 723,00 \$ de l'année 2022 soit affecté au secteur aqueduc et égouts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-45

8.2 - Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Audet a pris connaissance du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 préparé par l'opérateur d'aqueduc Monsieur Guillaume-Charles Coutu;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller André Béliveau
APPUYÉ PAR : la conseillère Marthe Bélanger
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Audet approuve et autorise la publication dudit bilan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-46

8.3 - Adoption règlement - Règlement relatif à l'interdiction de certains sacs de plastique à usage unique

ATTENDU QU'en 2022, la Municipalité régionale de comté (MRC) du Granit a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR) qui prévoit de mettre en œuvre une stratégie sur la réduction et le bannissement des sacs de plastique et des différents objets à usage unique;

ATTENDU QUE selon Recyc-Québec, les Québécois consomment chaque année environ un milliard de sacs de plastique qui sont un fléau pour la faune et la flore terrestres et aquatiques puisqu'ils se retrouvent dans la chaîne alimentaire et dans la nature pour plus de 100 ans ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), les municipalités peuvent adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Audet souhaite bannir les sacs de plastique à usage unique de ses commerces afin de réduire l'impact environnemental de ces sacs ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 16 janvier 2023 par la conseillère, Madame Stéphanie Leblanc, séance à laquelle un projet du règlement a été déposé et soumis.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Leblanc
APPUYÉ PAR : la conseillère Byanca Bouffard
ET RÉSOLU

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Chapitre 1 – Dispositions préliminaires

ARTICLE 1 :

Le présent règlement a pour objet d'interdire la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail et de service de restauration afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation de ce type de sacs et de minimiser ainsi l'impact environnemental en réduisant les déchets à

la source.

Chapitre 2 – Dispositions générales

ARTICLE 2 :

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions utilisés dans le présent règlement ont la signification suivante :

Activité commerciale :

Tout contrat conclu entre un consommateur et un commerçant ayant pour objet un bien ou un service.

Commerce de détail :

Établissement dont l'activité principale consiste à vendre des marchandises au détail ou à offrir un service de restauration.

Sac compostable :

Sac produit à partir de matières d'origine végétale pouvant être biodégradées dans un court intervalle de temps, d'un rythme comparable à celui des autres matières compostables.

Sac d'emplettes et de vrac :

Sac mis à la disposition des clients dans les commerces de détail pour l'emballage des marchandises à un comptoir-caisse ou un étal de marchandises.

Sac d'emplettes en papier :

Sac exclusivement constitué de fibres cellulosiques ou de matière papier recyclable, incluant les poignées ou tout autre élément faisant partie intégrante du sac.

Sac réutilisable :

Sac conçu spécifiquement pour être utilisé à plusieurs reprises et constitué de fibres textiles naturelles ou synthétiques résistantes. Ce type de sac est plus robuste et généralement plus grand qu'un sac de plastique conventionnel.

Sac de plastique conventionnel :

Sac conçu pour usage unique, constitué de composante à base de pétrole brut et non biodégradable.

Sac de plastique oxodégradable, oxobiodégradable ou oxofragmentable :

Sac de plastique conventionnel auquel sont ajoutés des additifs oxydants générant, dans un court intervalle de temps, une première dégradation en petites particules de plastique pouvant être invisibles à l'œil nu, lesquelles sont ensuite biodégradées, dans un long intervalle de temps, par des micro-organismes vivants.

ARTICLE 3 :

Nul ne peut, dans le cadre d'une activité commerciale, offrir, vendre, distribuer ou mettre à la disposition des consommateurs les sacs d'emplettes et de vrac suivants :

1. Sac compostable;
2. Sac de plastique conventionnel, incluant celui en rouleau pour l'achat de légumes;
3. Sac de plastique oxodégradable, oxobiodégradable ou oxofragmentable
4. sacs réutilisables ;
5. sacs d'emplettes en papier ;
6. produits déjà emballés dans le processus de production industrielle ou artisanale ;

7. housses distribuées par un commerce offrant le service de nettoyage à sec ;
8. sacs de plastique contenant du matériel publicitaire, dans le cadre d'une distribution porte-à-porte ;
9. sacs distribués au comptoir par le commerçant pour les raisons d'hygiène, de salubrité ou de fraîcheur, notamment pour les viandes, les poissons et le pain tranché.
10. sacs de grands formats dont l'aire d'une paroi est d'au moins 3 000 cm², tel que des sacs utilisés pour les pneus.

ARTICLE 4 :

Malgré l'article précédent, sont exclus de l'application du présent règlement les :

Chapitre 3 – Dispositions administratives et pénales

ARTICLE 5 : INFRACTION

Lorsqu'il y a infraction à l'une des dispositions du présent règlement, l'autorité compétente est autorisée à délivrer un constat d'infraction.

ARTICLE 6 : AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'administration et l'application du présent règlement relèvent de l'autorité du fonctionnaire désigné à cet effet.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DE L'AUTORITÉ

Les pouvoirs et attributions de l'autorité compétente sont :

- a) d'étudier toutes plaintes et prendre les dispositions et les mesures nécessaires pour faire cesser toute violation au présent règlement;
- b) de visiter et d'examiner toute propriété immobilière pour constater si le présent règlement est respecté;
- c) d'accomplir tout autre devoir pour la mise à exécution du présent règlement;

Commet une infraction quiconque refuse à l'autorité compétente agissant conformément au présent règlement, l'accès à une propriété, un bâtiment ou édifice.

ARTICLE 8 : PEINE

Quiconque contrevient à une disposition de ce règlement commet une infraction et est passible:

- a) pour une première infraction, d'une amende de 50 \$ dans le cas d'une personne physique, et de 200 \$ dans le cas d'une personne morale;
- b) pour une récidive, d'une amende de 200 \$ dans le cas d'une personne physique, et de 500 \$ dans le cas d'une personne morale.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

Dans toute poursuite pénale à l'encontre d'un commerçant concernant une infraction au présent règlement, la preuve qu'elle a été commise par l'un de ses agents, mandataires ou employés suffit à établir qu'elle a été commise par ce dernier, à moins que celui-ci n'établisse que l'infraction a été commise à son insu, sans son consentement et malgré des dispositions prises pour prévenir sa commission.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 7 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Danièle Provencher
Mairesse

France Larochelle
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION
DU PROJET DE RÈGLEMENT : 16 janvier 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 6 février 2023
AVIS PUBLIC : 7 février 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT : 7 février 2023

2023-02-47

8.4 - Jour de la Terre Canada - Passez à l'action et gagnez une conférence gratuite

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Audet souhaite démontrer son intérêt pour l'environnement et soutenir les manifestations du Jour de la Terre;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Leblanc
APPUYÉ PAR : la conseillère Byanca Bouffard
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Audet se joint au mouvement de mobilisation des municipalités du Jour de la Terre Canada et démontre qu'en s'unissant, les municipalités canadiennes sont à l'avant-garde de cette transition écologique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 - Fonds de développement du Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin et du Parc éolien du Granit - Appel de projets 2023

Madame la Mairesse informe que le Comité du Fonds de développement du parc éolien du Granit et celui du Fonds de développement du parc éolien de Saint-Robert lancent leur appel annuel de projets pour l'année 2023. Les organismes invités ont jusqu'au 6 avril à 16h00 pour soumettre un projet et une demande d'aide financière.

2023-02-48

9.2 - Adoption - Règlement numéro 372 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE la Municipalité de Audet a entrepris l'adoption d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Leblanc
APPUYÉ PAR : la conseillère Marthe Bélanger
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Audet adopte le règlement intitulé: Règlement numéro 372 relatif à la démolition d'immeubles dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-49

9.3 - Nomination des membres du comité de démolition

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 372 relatif à la démolition d'immeubles

mentionne que le conseil doit constituer un comité ayant pour fonction d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres dudit comité doivent être nommés par résolution du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Leblanc
APPUYÉ PAR : la conseillère Marthe Bélanger
ET RÉSOLU

QUE les membres du comité de démolition soient :

- M. André Béliveau, président
- M. Byanca Bouffard,
- Mme Marthe Bélanger
- Inspecteur en bâtiment et environnement, secrétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-50

9.4 - Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme et du secrétaire du comité

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 264 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Audet, chargé d'étudier et de soumettre des recommandations en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, mentionne que les membres dudit comité doivent être nommés par résolution du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Byanca Bouffard
APPUYÉ PAR : la conseillère Marthe Bélanger
ET RÉSOLU

QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) soient :

- M. André Béliveau, conseiller et président du CCU;
- M. Byanca Bouffard, conseiller et président substitut du CCU
- M. Richard Lanahan, membre
- Jean-Marc Leduc, membre
- M. Jean-Yves Roy, membre
- Mme Linda Foley, membre
- Inspecteur en bâtiment et environnement, secrétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10 - LOISIRS ET CULTURE

10.1 - Suivi loisirs et culture (conseillère Stéphanie Leblanc)

2023-02-51

10.1.1 - Service d'animation estivale 2023 - Embauche d'une coordonnatrice

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Byanca Bouffard
APPUYÉ PAR : la conseillère Stéphanie Leblanc
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Audet procède à l'embauche de Madame Amy Quirion à titre de coordonnatrice du Service d'animation estivale (SAE), et ce, pour une durée déterminée qui prendra fin au plus tard à la fin de la saison estivale du SAE 2023.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et elle est, par les présentes, autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Audet, le contrat de travail à durée déterminée entre la Municipalité de Audet et Madame Amy Quirion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-52

10.1.2 - Cours de danse country

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Leblanc
APPUYÉ PAR : la conseillère Marthe Bélanger
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Audet accepte de prêter gratuitement la salle municipale pour l'organisation par le comité de loisir d'Audet de cours de danse country qui se tiendront tous les mercredis à partir du 8 février prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-53

10.2 - Comité intergénération du Granit - Rendez-vous intergénérationnel

ATTENDU QUE le Comité intergénération du Granit organise l'événement "Le Rendez-vous intergénérationnel" qui se tiendra le 29 mars prochain au Centre Sportif Mégantic;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller André Béliveau
APPUYÉ PAR : la conseillère Byanca Bouffard
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Audet mandate Madame la Mairesse, Danièle Provencher a participé audit événement et autorise les frais d'inscription au montant de 10,00 \$ (plus les taxes applicables).

Il est bien entendu que les frais relatifs à ses déplacements lui seront remboursés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-54

10.3 - Journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 18 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

CONSIDÉRANT QUE les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 16,4 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2018-2019 – Nouveau découpage géographique de l'Estrie);

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à

l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE R3USSIR organise, du 13 au 17 février 2023, la 14^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème «Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER!». Cette édition 2023 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut allumer une étincelle dans les yeux des jeunes, du plus petit au plus grand, en posant des gestes favorisant leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Byanca Bouffard
APPUYÉ PAR : la conseillère Stéphanie Leblanc
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Audet proclame les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à:

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la Municipalité de Audet pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-02-55

11 - CORRESPONDANCE

ATTENDU QU'une liste de la correspondance reçue au bureau municipal entre le 6 janvier 2023 et le 2 février 2023 a été remise à chaque membre du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Leblanc
APPUYÉ PAR : le conseiller André Béliveau
ET RÉSOLU

QUE la correspondance soit archivée et qu'il y soit donné suite selon les instructions du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.1 - Centre des femmes de la MRC du Granit

11.1.1 - Sondage sur le sentiment de sécurité des citoyens dans la MRC du Granit

Madame la Mairesse, Danièle Provencher informe que le Centre des femmes de la MRC du Granit a mis en ligne un sondage sur le sentiment de sécurité des citoyens dans la MRC du Granit et invite la population à y participer. Le lien du sondage est sur la page Facebook de la Municipalité de Audet.

2023-02-56

11.1.2 - Demande de commandites

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Audet a pris connaissance de la demande d'aide financière en date du 19 janvier dernier du Centre des femmes de la MRC du Granit afin de leur permettre de célébrer la Journée internationale du droit des femmes qui se tiendra le 8 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marthe Bélanger

APPUYÉ PAR : la conseillère Stéphanie Leblanc
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Audet autorise une contribution financière au montant de 250,00\$ au Centre des femmes de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 - Ville de Lac-Mégantic - Sondage Centre Sportif Mégantic

Madame la Mairesse, Danièle Provencher informe que la ville de Lac-Mégantic souhaite avoir votre opinion au sujet de votre fréquentation du Centre Sportif Mégantic. Le sondage est en ligne jusqu'au 15 février 2023. Vous trouverez le lien sur la page Facebook de la Municipalité de Audet. Des exemplaires papier sont aussi disponibles directement à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Lac-Mégantic, au Centre sportif Mégantic et au bureau municipal à Audet. Un grand merci pour votre collaboration

2023-02-57

11.3 - Défi OSEntreprendre

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Audet a pris connaissance de la proposition en date du 9 février dernier de partenariat entre le Défi OSEntreprendre et la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Byanca Bouffard
APPUYÉ PAR : la conseillère Marthe Bélanger
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Audet adhère au contrat de partenariat avec le Défi OSEntreprendre de type « Partenaire Argent » et autorise le paiement pour ledit contrat au montant de 150,00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12 - VARIA

13 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a eu une période de questions de 20h43 à 20h51.

2023-02-58

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller André Béliveau
APPUYÉ PAR : la conseillère Marthe Bélanger
ET RÉSOLU

QUE la séance du conseil de ce 6 février 2023 soit levée. Il est 20 heures 52 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Les résolutions 2023-02-27 à 2023-02-58, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Je, Danièle Provencher, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Danièle Provencher
Mairesse

France Larochelle
Directrice générale / greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, France Larochelle, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Audet certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles ou aux surplus accumulés pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites dans les listes de comptes sont projetées et approuvées session tenante.

France Larochelle
Directrice générale / greffière-trésorière